



AFFICHÉ  
LE 10.01.2024

2024/

Parafe

## DÉCISION N°01/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DU CRTE :  
RÉNOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°61 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.212-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le CRTE signé le 17 décembre 2021

## DÉCIDE

Article 1er : de demander une subvention au titre de la DSIL, dans le cadre du CRTE, d'un montant de 497 872,86 € HT, soit 80 % du montant total des travaux (622 341,07 € HT) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank.

Article 2 : que la période prévisionnelle de travaux est du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 08 janvier 2024

Le Maire

Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2024

Application agréée E-legalite.com